La Trinité-sur-Mer
BRETAGNE SUD

2026-314

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

Parking salle de la Vigie
Parc des Bruyères

Le 19/10/2026

Le Maire de la Commune de LA TRINITE-SUR-MER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'entreprise « AXIANS » pour le compte de free réseau, représentée par Monsieur MAILLARD Philippe, en date du 13 octobre 2026,

Considérant les travaux de construction d'un pylône arbre,

ARRETE

ARTICLE PREMIER
Le vendredi 19 octobre 2026 en raison de travaux pour le montage d'un pylône arbre, le stationnement sera interdit :
- sur les deux premières places de stationnement situées face au 1, parc des Bruyères ;
- sur les places de stationnement situées face à l'entrée du parking de la salle de la Vigie.

ARTICLE DEUXIEME
L'entreprise sera chargée de la signalisation aux normes en vigueur.
La signalisation des chantiers doit être conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - Huitième partie --- Signalisation temporaire).
Elle est mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE TROISIEME
La Police Municipale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- Le service communication,
- L'entreprise Free Réseau
- L'entreprise AXIANS

Fait à LA TRINITE-SUR-MER, le 13 octobre 2026

Le Maire,

Yves NORMAND

Mairie de la Trinité sur Mer (Morbihan)

Affiché le : 13 OCT. 2026

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)